

CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
remplaçant la retenue de garantie
en application de l'article 102 du code des marchés publics
(conforme à l'arrêté du 3 janvier 2005 modifié)

A. Identification de la personne publique qui passe le marché, du titulaire du marché et de la personne qui apporte sa caution

Personne publique qui passe le marché (nom, adresse, direction, sous-direction, bureau, télécopie, téléphone, courriel) :

.....
.....
.....

Titulaire du marché (dénomination et adresse) :

.....
.....
.....

Organisme apportant sa caution (dénomination et adresse) :

.....
.....
.....

Objet du marché :

.....
.....
.....

Numéro et date du marché :

.....
.....
.....

Date (indicative) prévue pour la réception :

.....
.....
.....

Montant garanti (qui ne peut être supérieur à celui de la retenue de garantie ⁽¹⁾ que la présente caution remplace) :

.....
.....
.....

Le présent engagement correspond ⁽²⁾ : à la garantie du marché de base ;
 à un complément de garantie au titre de l'avenant n°

¹ La retenue de garantie ne peut excéder 5% du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants, toutes taxes comprises, avant application des clauses de prise en compte des variations des conditions économiques (art. 101 du code des marchés publics)

² Cocher la case concernée

Je me porte caution personnelle et solidaire du titulaire du marché, dans la limite du montant garanti, pour le versement des sommes dont il serait débiteur auprès de la personne publique pour couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie du marché.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception par mes services d'un justificatif de la créance.

Dès lors que j'aurai reçu le justificatif énoncé ci-dessus, je m'engage à effectuer, sur ordre de la personne publique, jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus, le versement des sommes dont le titulaire serait débiteur.

Je certifie être agréé par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement mentionné à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier ou par le comité des entreprises d'assurance mentionné à l'article L. 413-1 du code des assurances.

Le présent engagement de caution prend fin dans les conditions prévues à l'article 103 du code des marchés publics.

A _____, le

Signature du représentant de l'organisme apportant sa caution

Date de mise à jour : mars 2008